



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	8
	votants	10
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET

Absents : Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE et Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h01.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jacques JOUANS est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Présentation par M. Christian BAZIN – ONF – des travaux forestiers en cours et à venir.

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024
- 2) **INTERCOMMUNALITE** :
 - a. Points sur les dossiers en cours :
- 3) **COMMANDE PUBLIQUE** :
 - a. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025 : Attribution du marché
 - b. Remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators : Approbation de l'avenant n°3 au marché
 - c. Achat de matériels et équipements pour la mise en place d'une activité de karting sur glace – Approbation des modalités de lancement de la consultation
 - d. Projet de construction de logements à destination des saisonniers sur la Route de la Drayre – Lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- 4) **FINANCES**
 - a. Budget principal 2024 – DM
 - b. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses hiver 2024-2025

- c. Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et de nouveaux libellés et intégration au sein des régies de recettes existantes

5) ADMINISTRATION GENERALE

- a. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2024/2025
- b. Convention relative à la gestion et à l'exploitation du gîte collectif "Côte Belle"
- c. Convention relative à la gestion et à l'exploitation du centre de vacances Le Flumet

6) RESSOURCES HUMAINES

- a. Protection sociale complémentaire Prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38
- b. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025

QUESTIONS DIVERSES



Présentation par M. Christian BAZIN – ONF – des travaux forestiers en cours et à venir.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BAZIN, représentant de l'ONF pour évoquer les travaux forestiers en cours et à venir.

Monsieur Bazin rappelle que la commune a validé des travaux en début d'année qui sont en cours de réalisation (protection individuelle de plants, travaux de dégagement, démontage hivernal des protections des captages...).

Il évoque également l'installation, subventionnée par le Département de l'Isère, de tables à fruits pour faire planter des graines par les geais. En effet, avec le changement climatique, les essences d'arbres sont amenées à s'adapter. Parfois, certaines espèces ont besoin d'un petit coup de pouce pour y parvenir. En Isère, des tables à fruits sont expérimentées pour favoriser naturellement, avec l'aide des oiseaux, la migration du chêne.

Monsieur BAZIN informe le Conseil municipal du report en 2025 de la mise en peinture des parcelles récemment acquises par la commune au NEYRON, le long de l'Eau d'Olle.

Il évoque ensuite la mise en œuvre de la délibération de martelage de 2023. La géographie des lieux fait que la vente sur pied ne recueille pas d'intérêt de forestiers. Il existe une solution alternative en bois façonnés par vente groupée, confiée par convention à l'ONF. Une telle opération présente peu d'intérêt économique mais un intérêt écologique de gestion de la forêt. Monsieur BAZIN va formaliser cette proposition afin de permettre au Conseil municipal de se prononcer.

Monsieur BAZIN propose enfin de conventionner avec EDF pour une utilisation de la piste et de la route qui part du Rivier en direction de la prise d'eau EDF (ancienne usine) ; cela peut permettre de rejoindre des parcelles forestières. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour engager les discussions avec EDF et mandate Monsieur BAZIN en ce sens.



Parcelles cadastrées Section AA numéros 122 / 125 / 126

Après le départ de Monsieur BAZIN, Monsieur le Maire indique vouloir évoquer le sujet du devenir des parcelles cadastrées Section AA numéros 122 / 125 / 126 pour lesquelles une fenêtre d'opportunité s'est ouverte avec un refus pour incomplétude du dossier de PC déposé sur ces parcelles.

Compte tenu de ses liens personnels avec plusieurs co-indivisaires de ces parcelles, Monsieur le Maire indique avoir mandaté Madame Mariane MICHEL et Monsieur Michel VACCON pour entrer en discussion avec les propriétaires des parcelles concernées pour leur faire valoir la position de la commune sur l'aménagement de ces parcelles et sur l'intérêt de la commune pour leur acquisition.

Il leur demande donc de rendre compte aux membres du Conseil municipal des échanges intervenus.

Pour les mêmes raisons qu'évoquées supra, **Monsieur le Maire quitte la séance du conseil municipal.**

Madame Mariane MICHEL et Monsieur Michel VACCON rendent compte des échanges intervenus avec les copropriétaires de ces parcelles. À l'issue de cette présentation, ils proposent l'adoption d'une motion qui est présentée et discutée en séance.

Monsieur Eric DOURNON émet un avis favorable à la proposition d'acquisition par la commune. Il indique considérer que cela permettra d'aménager un centre pour le village, de rapprocher la place du Rissiou de celle du Téléphérique, de conserver de l'espace vert. Il précise que dans le cadre de l'aménagement de ce secteur important en entrée de village, la maison sera à démolir et la grange à valoriser.

Monsieur Michel VACCON indique qu'après acquisition et élaboration d'un projet d'aménagement, ces parcelles présenteront un potentiel de valorisation du village. Elles constituent des éléments de patrimoine à préserver pour l'avenir de la commune, bien au-delà de l'échéance du mandat en cours.

Monsieur Bruno AVEQUE indique qu'à ses yeux l'acquisition se fait au prix du marché et que la commune apporte aux copropriétaires une solution rapide qui permet de maintenir un centre historique pour la commune.

Madame Mariane MICHEL considère qu'il est important que la commune se positionne car il existe un risque qu'un autre projet de promotion immobilière soit déposé et puisse aboutir.

Monsieur Jean-Luc BASSET indique considérer que cette acquisition représente une opportunité pour la commune, de réserve foncière d'abord puis d'aménagement et qu'il faut réaliser cette acquisition.

Monsieur Jacques JOUANS demande « Que se passe-t-il s'ils refusent ? Pouvons-nous faire une nouvelle proposition ? Souhait de ne pas »

Monsieur Michel VACCON indique qu'il a été indiqué aux propriétaires que la commune ne formulera qu'une seule offre ferme et non négociable. La commune a eu le mérite de se dévoiler et de proposer une solution à une situation délicate.

A l'issue de ces échanges, la Motion retranscrite ci-après est mise au vote.

Motion présentée par Madame Mariane Michel, première adjointe au maire et Monsieur Michel Vaccon, deuxième adjoint au maire : Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AA 122 – AA 125 – AA 126

Particulièrement attachée à l'aménagement du village, à son embellissement et à l'amélioration permanente de la qualité du cadre de vie, la municipalité est attentive aux évolutions et aux mutations foncières susceptibles de permettre la réalisation de projets communaux qu'il s'agisse de constructions d'équipements ou d'aménagement.

Cette veille a notamment permis, par le passé, la constitution de réserves foncières qui ont pu être mobilisées pour la construction de la patinoire ou d'hébergements touristiques.

Cette vigilance reste évidemment d'actualité. Ainsi, depuis plusieurs mois, l'avenir des parcelles cadastrées AA 122 – AA 125 – AA 126 fait l'objet d'un suivi attentif de la part du bureau municipal. Situées en plein cœur du village, elles présentent un potentiel d'aménagement fondamental pour Vaujany. Leur aménagement est en effet de nature à figer, dans un sens ou dans un autre, l'entrée dans le village, à créer ou non des respirations, à permettre ou non l'amélioration des mobilités, à rapprocher ou non, la Place du Rissiou et l'entrée du village de la Place du Téléphérique.

Le Conseil municipal est donc particulièrement fondé à faire connaître son sentiment et ses attentes quant à l'aménagement futur de ces parcelles, conformément aux termes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme qui entend notamment veiller au respect des silhouettes villageoises historiques ou préserver les paysages ouverts.

Au regard de ces éléments et à la suite d'un échange entre les membres du Conseil municipal, la commune a rencontré le 14 octobre neuf représentants des copropriétaires de ces parcelles. Cet échange a permis de faire savoir l'importance accordée à l'aménagement futur de ces terrains et de manifester l'intérêt de la commune pour leur acquisition.

Cette expression a été reçue positivement par les copropriétaires qui demandent à la commune de confirmer par écrit ses intentions et son offre d'acquisition.

Au regard de ventes récentes intervenues ou en cours, au regard du caractère emblématique de ces parcelles et de leur emplacement unique en cœur de village, une proposition a été formulée à hauteur de 1.3 M€ net vendeur.

Pour la commune, cette acquisition s'inscrit, dans un premier temps, dans une logique de constitution de réserve foncière. Les hypothèses d'aménagement feront l'objet, dans un second temps, d'une réflexion collective du Conseil municipal, étant précisé que la démolition de la maison d'habitation devra sans doute intervenir rapidement pour des raisons de sécurité publique.

Sur proposition de Madame Mariane MICHEL, première adjointe au maire et Monsieur Michel VACCON, deuxième adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- CONFIRME son intérêt pour l'acquisition des parcelles cadastrées AA 122 – AA 125 – AA 126 ;
- DONNE son accord pour la formalisation d'une proposition d'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1.3 M€ net vendeur ;
- CHARGE les adjoints au maire de transmettre cette proposition d'acquisition aux propriétaires des parcelles concernées et de mener les négociations nécessaires à leur acquisition ;
- DIT que la validation définitive de ces acquisitions sera soumise à délibération du Conseil municipal.

Détail des votes :

Votants pour 9

Abstentions 0

Votants contre 0

Monsieur le Maire réintègre la séance du conseil municipal

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Il est demandé de rajouter la phrase « Le Conseil Municipal maintient fermement sa demande d'organisation de comités de suivi tel que défini à l'occasion d'une dernière réunion du Conseil Municipal. » dans le 7^{ème} point des questions diverses.

Après avoir intégré cette modification, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024 est mise au vote.

Monsieur Bruno AVEQUE vote contre pour lui-même ainsi que pour son mandant.

Le Procès-Verbal est adopté à la majorité de 8 voix pour et deux voix contre.

2) INTERCOMMUNALITE : Points sur les dossiers en cours :

Les élus prennent connaissance des procès-verbaux du conseil communautaire du 26 septembre et du conseil syndical du SACO du 23 septembre 2024 ainsi que de l'ordre du jour du conseil communautaire du 31 octobre 2024 et du planning des réunions communautaires du 4^{ème} trimestre 2024.

3) COMMANDE PUBLIQUE :

a. Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025 : Attribution du marché

Par délibération en date du 10 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025. Cette consultation a été effectuée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois, avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 août 2024 aux AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE et mis en ligne sur le Profil acheteur de la Commune.

La date de remise des offres a été fixée au 27 septembre 2024 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 60% ;
- Valeur technique : 40%.

Une offre a été remise dans les délais : SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

La copie du rapport d'analyse des offres est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer le marché pour le Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS, 441 avenue du Peuras – CS 40060 – 38210 TULLINS pour un montant total estimatif de 172 071.97 € HT.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 des budgets communaux 2024 et 2025.
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators - Avenant n°3 pour prestations complémentaires et prolongation des délais d'exécution

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators (petit et grand escalier) à la société 2APIC pour un montant de 230 535,00 € HT.

Les travaux consistent au remplacement des couvertures et parois latérales des deux escaliers mécaniques : les parois existantes en polycarbonate sont remplacées par une couverture en bac acier et des parois en châssis vitrés. Les travaux ont commencé comme prévu le 02 septembre 2024.

Par délibération du 02 août 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché (couverture avec étanchéité sous bac acier suite à RICT).

Par délibération du 23 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 (prestations complémentaires de lasure du bardage posé en sous-face de la couverture).

Le présent projet d'avenant concerne la fourniture et la pose de diffuseurs cintrés pour éclairage blanc led en lieu et place des encoffrements d'éclairage actuels.

Ce dispositif électrique réglementaire est présenté dans le devis joint à la présente délibération.

Par ailleurs, en raison de la complexité de l'exécution de ces travaux de remplacement de la couverture des escalators et de contraintes induites par la programmation de travaux de maintenance des grands escalators programmés par la société Schindler et la commune, il convient de reporter les travaux de remplacement des couvertures et fermetures verticales prévus sur le grand escalier en 2025. Les délais du marché sont donc prolongés pour une période de 18 mois à compter de la réception par le titulaire, de l'ordre de service suspensif.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, la commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant, les modifications ci-dessus explicitées. Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°3 au marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators, d'un montant de 9 400,00 € HT, portant le montant du marché de 273 353,00 € HT (marché de base + avenants 1 et 2) à 282 753,00 € HT;
- Décide de valider la conclusion du même avenant n°3 pour la prolongation de 18 mois la durée du marché
- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents font l'objet d'une inscription au budget Ville 2024 & 2025
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

**c. Achat de matériels et équipements pour la mise en place d'une activité de karting sur glace –
Approbation des modalités de lancement de la consultation**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place une activité de karting sur glace au sein de la patinoire du Pôle Sports et Loisirs.

Pour cela, l'achat des matériels et équipements suivants est proposé au Conseil municipal :

- 12 karts électriques et leurs chargeurs ainsi que le matériel électrique nécessaire ;
- Modules de délimitation ;
- Casques, minerves et réducteurs de sièges pour les enfants ;
- Système de chronométrage (matériel + licence) ;
- 12 mini-voitures électriques avec télécommande parentale afin de rendre cette activité accessible aux enfants à partir de 3 ans.

Les karts et les mini-voitures pourront être utilisés sur la glace mais également sur les places de la Commune, permettant ainsi de développer une nouvelle activité sur la station.

Le budget global de l'opération est à ce jour estimé à 145 000 € HT.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour l'achat des matériels et équipements nécessaires pour la mise en place de cette nouvelle activité.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de lancer une consultation pour l'achat de matériels et équipements pour la mise en place d'une activité de karting sur glace, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Pôle Sports Loisirs 2025 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

**d. Projet de construction de logements à destination des saisonniers : Lancement d'un Mission
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage**

Un amendement de correction du titre de la délibération est proposé en séance (indication "logements à destination des saisonniers" et non "logements permanents à l'accession")

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un programme de construction de logements permanents, qui serait porté par un opérateur du logement public permettant la réalisation de logements en accession libre et de logements en accession à prix maîtrisés.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal le projet de construction d'une quarantaine de logements à destination des saisonniers, qui serait porté en maîtrise d'ouvrage par la commune.

Afin de pouvoir avancer sur la réalisation de ce projet de construction de logements à destination des saisonniers, il semble nécessaire de pouvoir s'appuyer sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en charge de réaliser une étude de faisabilité ainsi que les éléments de programmation de ce projet, comprenant notamment :

- formalisation du programme fonctionnel et technique,
- définition du budget prévisionnel et d'un planning prévisionnel,
- définition des contraintes foncières, juridiques et techniques.

À l'issue de cette mission, une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pourra être lancée en application des dispositions du Code de la commande publique.

Il apparaît donc souhaitable de valider le lancement du projet tel que présenté ci-dessus et de retenir un bureau d'étude pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Valide le lancement d'un projet pour la construction de logements à destination des saisonniers, situé Route de la Drayre tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à choisir un bureau d'étude pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 / article 231 des budgets communaux 2024 et 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

4) FINANCES

a. BUDGET VILLE M57 : Décision modificative n°2

Par délibération en date du 5 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le budget primitif Ville 2024.

Par délibération en date du 5 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé une décision modificative n°1 afin d'acter la souscription de deux emprunts auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 6 M€ et de la Banque Postale pour un montant de 5 M€.

À ce jour, dans le cadre des travaux de rénovation de la résidence Les Hauts de la Drayre et conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, des avances ont été versées à plusieurs entreprises.

Le remboursement, effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public et doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public.

Les titulaires des lots n° 1 et 2 ont atteint le seuil de 65 %.

Il convient donc de prévoir la restitution de ces avances. Comptablement, cette restitution d'avances se traduit par des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement (Chapitre 041) par un mandat au compte 231 et un titre au compte 238.

Il convient également de prévoir l'amortissement du matériel de transport acquis en 2024 au prorata temporis selon les règles budgétaires de la nomenclature M57.

Le tableau ci-après retranscrit ces propositions d'évolutions d'inscription budgétaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 000,00 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
041	Opérations patrimoniales	800 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	800 000,00 €
2313	Constructions	800 000,00 €	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	800 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
2116	Cimetière	- 16 000,00 €	28182	Amort. matériel de transport	3 000,00 €
2182	Matériel de transport	32 500,00 €	28041512	Amort. Subvention d'équipement	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 13 500,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		803 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		803 000,00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative n°2 les chapitres de la section d'investissement du budget Ville 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	013	Atténuation de charges	3 000,00 €
681	Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	3 000,00 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
041	Opérations patrimoniales	800 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	800 000,00 €
2313	Constructions	800 000,00 €	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	800 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
2116	Cimetière	- 16 000,00 €	28182	Amort. matériel de transport	3 000,00 €
2182	Matériel de transport	32 500,00 €	28041512	Amort. Subvention d'équipement	- €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 13 500,00 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		803 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		803 000,00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
 Votants pour 10
 Abstentions 0
 Votants contre 0

b. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses Hiver 2024 / 2025

*Ce projet de délibération est retiré en séance.
Ce sujet sera reporté à un conseil municipal ultérieur.*

c. Pôle Sports Loisirs : approbation de nouveaux tarifs et de nouveaux libellés et intégration au sein des régies de recettes existantes

Plusieurs propositions de tarifs sont soumises au conseil Municipal.

Après avoir choisi de retenir les tarifs suivants :

*Tarifs année CSE Oisans 100 €
Tarif saison CSE Oisans 70 €*

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi complétée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération du conseil municipal du 08 octobre 2012 créant une régie de recettes dénommée « Pôle Sports Loisirs »,
- La délibération du conseil municipal du 26 septembre 2014 décidant de reprendre en régie directe l'exploitation de l'Espace loisirs ;
- La délibération du conseil municipal du 24 octobre 2014 approuvant l'intégration de la structure « Espace Loisirs » au sein de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;
- La délibération du 2 décembre 2016 approuvant la scission du Budget annexe Pôle Sports Loisirs en deux budgets distincts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'arrêté 2016-88-R créant la régie de recettes « Patinoire Piscine » fonctionnant de façon concomitante et indissociable de la régie de recettes « Pôle Sports Loisirs » ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient également au Conseil municipal d'adopter les tarifs d'entrée dans les équipements ou des animations et services proposés.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs du PSL en ajoutant des tarifs à destination des employés adhérents des amicales du personnel des collectivités territoriales de l'Oisans et de l'exploitant du domaine skiable de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif année CSE Oisans 100 €
- Tarif saison CSE Oisans 70 €

Il est précisé que ces tarifs donnent un accès illimité aux espaces suivants : Piscine / zone détente – spa / salle de fitness.

Ces tarifs n'incluent pas par contre les activités encadrées.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve les nouveaux tarifs ainsi que l'intégration des prestations ci-dessus détaillées dans les régies de recettes du Pôle Sports Loisirs ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :
Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

5) ADMINISTRATION GENERALE

a. Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2024/2025

Plusieurs propositions de tarifs sont soumises au conseil Municipal.

*Après avoir choisi de retenir le tarif suivant :
Actualisation à 2 555 TTC (sel compris)*

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi complétée au vote du Conseil municipal.

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2024-2025 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025
- Tarif : forfait annuel de 2555 € TTC
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 638.75 € TTC au 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2024 / 2025 ; conventions à conclure avec les syndicats des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 555 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :
Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Convention relative à la gestion et à l'exploitation du gîte collectif "Côte Belle"

Un amendement est proposé en séance visant à passer les éléments financiers en HT

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du gîte collectif « Côte Belle » ont été confiées à l'Association Chemins du Monde par l'intermédiaire d'une convention signée le 25 octobre 2021.

Le contrat a pris effet le 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une période de deux ans. Il arrivera donc à échéance le 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Chemins du Monde est également en charge de la gestion du Centre de vacances « Le Flumet » situé à Pourchery, dont le contrat arrivera également à échéance le 30 novembre 2024, après accord entre les parties.

La Commune et l'Association Chemins du Monde ont manifesté leur souhait d'une part, de prolonger la collaboration engagée depuis une dizaine d'années et qui donne satisfaction aux deux parties et, d'autre part, d'harmoniser les deux contrats pour le Centre du Flumet et le Gîte « Côte Belle », notamment s'agissant de la durée et des conditions financières des contrats.

Après négociation, le Conseil municipal peut aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention relative à la gestion et à l'exploitation du Gîte collectif « Côte Belle » à l'association Chemins du Monde.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de six ans à partir du 1^{er} décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties au moins un an avant l'expiration soit de la première période, soit de chacune des deux périodes subséquentes. La convention pourra donc atteindre une durée maximale de 10 ans.
- la gestion et l'exploitation du Gîte Côte Belle sont consenties à titre onéreux. L'Association Chemins du Monde s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit :
 - *Une part fixe arrêtée à 23 333.33 € HT, indexée annuellement sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;*
 - *Une part variable représentant 4% du chiffre d'affaires à partir de 200 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de prestations d'hébergement et de restauration.*

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de conclure une nouvelle convention relative à la gestion et l'exploitation du Gîte collectif « Côte Belle » avec l'Association Chemins du Monde dont le siège social est situé au 20 rue du Rajol – 12100 MILLAU à partir du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de six ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans et pour un montant de redevance fixé de la manière suivante :
 - *Une part fixe arrêtée à 23 333.33 € HT, indexée annuellement sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;*
 - *Une part variable représentant 4% du chiffre d'affaires à partir de 200 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de prestations d'hébergement et de restauration.*
- Dit que la recette sera portée au budget principal des années 2025 et suivantes.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Détail des votes :

Votants pour 10

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Convention relative à la gestion et à l'exploitation du centre de vacances Le Flumet

Un amendement est proposé en séance visant à passer les éléments financiers en HT

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Centre de vacances « Le Flumet » ont été confiées à l'Association Chemins du Monde par l'intermédiaire d'un bail de gestion signé le 7 juillet 2015.

Le bail a pris effet le 1^{er} décembre 2015 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans. Ce bail a été suspendu à compter du 1^{er} mai 2023 compte tenu de la réalisation des travaux de rénovation de l'ensemble du bâtiment.

Compte tenu de cette suspension et conformément à l'avenant n°2 au bail de gestion signé le 28 juin 2023, il était donc jusque-là envisagé que le contrat arriverait à échéance le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Association Chemins du Monde est également en charge de la gestion du Gîte collectif « Côte Belle » situé à la Villette. La convention pour la gestion et l'exploitation du Gîte « Côte Belle » arrive à échéance le 30 novembre 2024.

La Commune et l'Association Chemins du Monde ont manifesté leur souhait d'une part, de prolonger la collaboration engagée depuis une dizaine d'années et qui donne satisfaction aux deux parties et, d'autre part, d'harmoniser les deux contrats pour le Centre du Flumet et le Gîte « Côte Belle », notamment s'agissant de la durée et des conditions financières des contrats.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre un terme, par voie d'avenant, au bail de gestion en cours pour le Centre du Flumet. Ce projet d'avenant qui propose une date de fin de contrat arrêtée au 30 novembre 2024 ; est joint à la présente délibération.
- de conclure une nouvelle convention avec l'association Chemins du Monde pour la gestion et l'exploitation du Centre de vacances « Le Flumet », à compter du 1^{er} décembre 2024.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de six ans à partir du 1^{er} décembre 2024, renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties au moins un an avant l'expiration soit de la première période, soit de chacune des deux périodes subséquentes. La convention pourra donc atteindre une durée maximale de 10 ans.
- la gestion et l'exploitation du Centre de Vacances Le Flumet sont consenties à titre onéreux. L'Association Chemins du Monde s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit :
 - Une part fixe arrêtée à 23 333.33 € HT, indexée annuellement sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
 - Une part variable représentant 4% du chiffre d'affaires à partir de 200 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de prestations d'hébergement et de restauration.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Il est précisé que les éléments relatifs à la capacité d'accueil du centre de vacances seront adaptés à l'issue de la visite de la Commission Communale de Sécurité qui se tiendra le 19 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la passation d'un avenant n°3 au bail de gestion du Centre du Flumet signé le 7 juillet 2015 et permettant de mettre un terme au contrat le 30 novembre 2024;
- Décide de conclure une nouvelle convention relative à la gestion et l'exploitation du Centre de vacances « Le Flumet » avec l'Association Chemins du Monde dont le siège social est situé au 20 rue du Rajol – 12100 MILLAU à partir du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de six ans, renouvelable par

tacite reconduction pour deux périodes successives de deux ans et pour un montant de redevance fixé de la manière suivante :

- Une part fixe arrêtée à 23 333.33 € HT, indexée annuellement sur l'Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
 - Une part variable représentant 4% du chiffre d'affaires à partir de 200 000 € HT de chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de prestations d'hébergement et de restauration.
- Dit que la recette sera portée au budget principal des années 2025 et suivantes.
 - Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de l'avenant et de la convention à venir.

Détail des votes :

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

6) RESSOURCES HUMAINES

a. Protection sociale complémentaire Prévoyance – Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18/10/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents)*.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance» sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation employeur à 38€ maximum par agent, dans la limite du plafond des garanties souscrites, décomposé comme suit :

- 30€ pour la souscription de la garantie de base (incapacité temporaire de travail / invalidité permanente).
- 8 € pour la souscription de l'option 1 (maintien du régime indemnitaire étendu au CLM, CLD, CGM) à minima.

Garanties proposées et montant des cotisations associé

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents:

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Incapacité permanente ⁽¹⁾		
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.		
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.		

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De préciser que les agents contractuels de droit public et de droit privé doivent justifier d'un contrat d'une durée minimale de six mois pour souscrire au présent contrat ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 38 € brut maximum par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, décomposé comme suit :
 - o 30€ pour la souscription de la garantie de base (incapacité temporaire de travail / invalidité permanente) - (dans la limite du montant restant à charge de l'agent si inférieur à 30€)
 - o 8 € pour la souscription de l'option 1 à minima (maintien du régime indemnitaire étendu au CLM, CLD, CGM).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

b. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18/10/24,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Fixe à 100% les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité pour l'année 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 10
Abstentions 0
Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

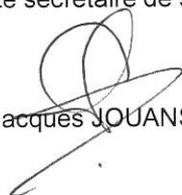
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 23 septembre 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € HT passées par le Maire par délégation du Conseil municipal entre le 23 septembre et le 21 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 22h14.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance

Jacques JOUANS



Le Maire

Yves GENEVOIS

